

ARMOR CUP

Du 16 au 18 Juin 2023

Régate circuit voile Entreprise réservée aux salariés du groupe Orange
Organisée par le Yacht Club de Quiberon

Qualificative pour Championnat de France Habitable Voile Entreprises
Grade 5A

La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Préambule

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es

1 REGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 - les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones [en Annexe Prescriptions].
- 1.3 - la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, après le coucher du soleil. (heure légale)
- 1.5 - les règlements fédéraux
- 1.6 - Les règles de classe Grand-Surprise, excepté la règle I.5.2. : <https://www.grandsurprise.com/jauge/> la règle II.6.15 Capot de pont à l'avant a été modifiée : les capots de pont à l'avant ne doivent pas être utilisés pour envoyer ou amener le spi.
- 1.7 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.
- 1.8 Quand la règle 20 s'applique, un bateau peut indiquer son besoin de place pour virer ou sa réponse par voie orale.

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles après 10h00 le 15 Juin 2023 au YCQ.
- 2.2 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale
- 2.3 Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante <https://www.ycquiberon.com>.

3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse <https://www.ycquiberon.com>.
- 3.2 [DP] [NP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

- L'épreuve est ouverte à
- 4.1 - tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie Grand Surprise.
La flotte est fournie aux concurrents par l'Organisateur et les bateaux francisés disposent de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240.

4.2 Documents exigibles à l'inscription :

Le nombre de personnes inscrites sur un bateau est limité à 10.

Le Skipper et 3 équipiers devront obligatoirement faire partie de l'équipage pendant toute la durée de l'épreuve.

Chaque jour,

- l'équipage sera composé d'un nombre constant de membres, entre 6 et 8 dont le skipper,
 - tout changement d'équipier non prévu au moment de l'inscription devra obtenir l'accord du président du comité de course. Tous les membres d'équipage inscrits doivent présenter au moment de leur inscription :

Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits à l'organisation Armor Cup.

4.3.1 a) Pour chaque concurrent en possession d'une Licence Club FFVoile, la licence Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant" accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif ou d'une licence FF Sport Entreprise.

b) Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile ou FFSE, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros

4.3.2 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

5 DROITS A PAYER

Les droits sont à régler à l'Organisation Armor Cup.

6 PUBLICITE

[DP] [NP] Les bateaux doivent afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

[DP] [NP] Interdiction d'utiliser des stickers sur la coque et les voiles.

7 PROGRAMME

7.1 Confirmation d'inscription :

Date	De	À
15/06/2023	16h00	18h45

7.2 Jours de course :

Date	Briefing	1 ^{er} Signal Avertissement	Nbre de Courses
16/06/2023	08h00	09h30	1 à 4
17/06/2023	08h00	09h30	1 à 4
18/06/2023	08h30	10h00	1 à 4

7.3 Le Vendredi 16/06/2023, une attention particulière sera demandée aux concurrents pour un signal d'avertissement autour de 14h. Une retransmission des courses étant prévue.

7.4 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 12H00 /

8 LIEU

8.1 L'Annexe à l'AC 1 fournit le plan du lieu de l'épreuve.

8.2 L'Annexe à l'AC 2 indique l'emplacement des zones de course.

9 LES PARCOURS

Les parcours seront de type Construits ou Côtiers.

10 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

11 CLASSEMENT

- 11.1** Une (1) course validée est nécessaire pour valider la compétition.
Trois (3) courses validées sont nécessaires pour valider la sélective au Championnat de France Voile Entreprise Habitable.
- 11.3** Le score d'un bateau dans une série doit être le total des scores de ses courses.
- 11.3 a)** Quand moins de quatre (4) courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.
b) Quand plus de quatre (4) courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.
- 12 BATEAUX ACCOMPAGNEURS**
[DP] [NP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés
- 13 BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS**
Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.
- 14 EMBLEMES**
[DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le port.
- 15 LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU**
[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.
- 16 PROTECTION DES DONNÉES**
- 16.1 Droit à l'image et à l'apparence :** En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.
- 16.2 Utilisation des données personnelles des participants :** En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.
- 17 ETABLISSEMENT DES RISQUES**
La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.
- 18 PRIX**
Les prix seront distribués à discrétion.
- 19 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**
Pour plus d'informations, contacter ;
YC Quiberon Tél : 06 30 57 89 37 yachtclubquiberon@gmail.com

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024 translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>

ANNEXE 1

PLAN DU LIEU DE L'ÉPREUVE



ANNEXE 2

ZONE DE COURSE

